



CCAS DE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2024-014

Objet : **Attribution d'une aide financière - Prise en charge des frais d'un transport médical – Mme P.**

La présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,
Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_02_03, du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a validé le règlement intérieur du CCAS définissant, en son article 21, le rôle de la commission permanente ; Celle-ci a pour compétence, notamment, de statuer sur l'attribution des aides sociales facultatives,
Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa Vice-Présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant l'attribution de l'ensemble des prestations sociales mises en place par le Conseil d'administration,

Considérant la demande formulée par Mme P. pour la prise en charge des frais inhérents à un transport médical pour un montant de 68.70€ effectué par la SARL METAPHORA en date du 26/11/2024

Considérant qu'au regard de sa situation financière, Mme P., connue du CCAS, est également bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement par le département de la Vendée.

Considérant qu'après saisine de la commission permanente, celle-ci s'est prononcée favorablement à la délivrance de l'aide financière sollicitée,

DECIDE

- **D'accorder** une aide financière au transport médical au bénéfice de Mme P. d'un montant de 68.70€
- **Décide** que cette aide sera versée à la société de transport SARL METAPHORA domiciliée 12 impasse de la Fraignaie 85800 Le Fenouiller
- **Dit que** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 4 décembre 2024

La Présidente du CCAS,

Isabelle TESSIER

Diffusion : SARL METAPHORA – Mme P.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.